



**ARRETE n° 2024-076**  
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE**  
**PARKING DE L'EGLISE ET RUE DU PRESBYTERE**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
 Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
 Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,  
 Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
 Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,  
 Vu la demande du service culturel de Clohars-Carnoët en date du 13.05.2024  
 Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la fête de la Bretagne le samedi 20 mai 2023

**ARRETE :**

**Article 1** : Du Samedi 25 mai 2024 à 13h00 au dimanche 26 mai 01h00 le stationnement et la circulation, place du Général De Gaulle, rue du Presbytère, place de l'Eglise et la rue Talcoat à hauteur de l'entrée du parking de la salle des Fêtes, seront interdits et réservés à la manifestation Fête de la Bretagne.

4 places de stationnement place du général De Gaulle face à la pharmacie seront réservées le samedi 25 mai à partir de 08h00 pour les organisateurs.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place, par les rues du Hirguer, rue Anne Le Gall et Chemin de la Perche.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Organisateurs- l'Adjoint à la sécurité- services techniques

Fait à Clohars-Carnoët  
 Le 17 mai 2024  
 Le Maire  
 Jacques JULOUX



*Pour le Maire empêché,*  
 Anne MARECHAL  
 1ère Adjointe